

Envoyé en préfecture le 18/05/2021

Reçu en préfecture le 18/05/2021

Affiché le

ID: 064-200039204-20210517-DPCCLO_2021_139-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Considérant qu'en application de la délibération précitée, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Président pour les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 €.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente aux enchères du bien suivant dont la valeur finale est inférieure à 4 600 € : **Lot de 12 Faux à dos MARUYAMA.**

DECIDE

Article 1: La vente du bien dans les conditions suivantes :

Nature du bien	Mise à prix	Résultat enchère
Lot de 12 Faux à dos MARUYAMA	2 160 €	2 180 €

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 17 mai 2021

Le Président, Par délégation

Henri POUSTIS